

2023/3

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

DOSSIER THÉMATIQUE

LA QUESTION SOCIALE À L'ÉPREUVE DE L'ENVIRONNEMENT

Coordination par JÉRÔME PORTA

JÉRÔME PORTA - La question sociale à l'épreuve de l'environnement

VLADIMIR TOBÓN PERILLA - Emploi ou environnement : la transition colombienne vers une économie décarbonnée à l'épreuve de l'exploitation pétrolière

ABIGAIL OSIKI & VINCENT ONIGA - Transition juste en Afrique du Sud : les défis et opportunités pour la négociation collective

YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY & ONNY FAJARDO NUÑEZ - L'activité minière à Cuba ou la difficulté de concilier enjeux sociaux, droit du travail et défense de l'environnement

WILLIAM CHIAROMONTE - Protection internationale et inclusion professionnelle des migrants environnementaux en Italie : un chemin entamé, mais encore long à parcourir

SANDRA RUSSO - Les intérêts protégés par le droit du travail en France : *quid* de la valeur environnement ?

OLGA FOTINOPOULOU BASURKO, DULCE CAIROS BARRETO & EVA LOPEZ TERRADA - Les apports de la directive 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

SÉBASTIEN PARENT - L'espoir d'une justice climatique en droit du travail au Québec

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE / BÉNIN / ISRAËL

AMÉRIQUES : ARGENTINE / BRÉSIL / CANADA / CHILI / COLOMBIE / ÉTATS-UNIS / MEXIQUE / PÉROU

ASIE-OCÉANIE : CHINE

EUROPE : ALLEMAGNE / ESPAGNE / FÉDÉRATION DE RUSSIE / GRÈCE / HONGRIE / IRLANDE / ITALIE / PAYS-BAS / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / ROUMANIE / ROYAUME-UNI / SLOVÉNIE / SUISSE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby-Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSHBx /UAR 2004).

Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Tokyo - Japon), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Jéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : D. Collier-Reed (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum et G. Makoudote (Bénin), E. Tapsoba et H. Traoré (Burkina-Faso), V. Yenpelda (Cameroun), U. Seri (Côte d'Ivoire), C. Nyngone Mayaza (Gabon), L. Lurie et E. Edo (Israël), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), M. B. Niang et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et K. Baklouti (Tunisie).

■ **AMÉRIQUES** : D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), A. Ahumada Salvo et S. Gamonal C. (Chili), K. Hartmann Cortes et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz et R. Garcia (États-Unis), G. Mendizábal Bermúdez et E. López Pérez (Mexique), M. K. Garcia Landaburu et G. Boza Pró (Pérou), H. Fernández Brignoni et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Tracey (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park et I. Dahea Lee (Corée du Sud), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon).

■ **EUROPE** : U. Becker et J. Brockmann (Allemagne), V. De Greef (Belgique), A. Mileva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), F. Fernández Prol (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), P. Fleury, M. Labarthe, M. Ribeyrol-Subrenat et P. Vanpeene (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), Z. Petrovics (Hongrie), C. Murphy et L. Ryan (Irlande), A. Mattei et S. G. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), N. Gundt et S. Montebovi (Pays-Bas), A. Musiała (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), S. Bagari et B. Kresal (Slovénie), P. Ramsjö (Suède), J.-P. Dunand et A.-S. Dupont (Suisse), K. Dožan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2023/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labour Law Journals - IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

DOSSIER THÉMATIQUE

LA QUESTION SOCIALE À L'ÉPREUVE DE L'ENVIRONNEMENT

COORDINATION PAR JÉRÔME PORTA

JÉRÔME PORTA

La question sociale à l'épreuve de l'environnement

VLADIMIR TOBÓN PERILLA

Emploi ou environnement : la transition colombienne vers une économie décarbonnée à l'épreuve de l'exploitation pétrolière

ABIGAIL OSIKI & VINCENT ONIGA

Transition juste en Afrique du sud : les défis et opportunités pour la négociation collective

YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY & ONNY FAJARDO NUÑEZ

L'activité minière à Cuba ou la difficulté de concilier enjeux sociaux, droit du travail et défense de l'environnement

WILLIAM CHIAROMONTE

Protection internationale et inclusion professionnelle des migrants environnementaux en Italie : un chemin entamé, mais encore long à parcourir

SANDRA RUSSO

Les intérêts protégés par le droit du travail en France : *quid* de la valeur environnement ?

OLGA FOTINOPOULOU BASURKO, DULCE CAIROS BARRETO & EVA LOPEZ TERRADA

Les apports de la directive 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

SÉBASTIEN PARENT

L'espoir d'une justice climatique en droit du travail au Québec

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES

ALGÉRIE - CHAKIB BOUKLI HACÈNE

BÉNIN - BERTIN M. QUENUM

ISRAËL - LILACH LURIE

AMÉRIQUES

ARGENTINE - JUAN PABLO MUGNOLO

BRÉSIL - SIDNEI MACHADO

CANADA - GILLES TRUDEAU

CHILI - SERGIO GAMONAL C.

COLOMBIE - KEVIN HARTMANN CORTES

ÉTATS-UNIS - RISA L. LIEBERWITZ

MEXIQUE - GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ

PÉROU - GUILLERMO BOZA PRÓ

ASIE-OCÉANIE

CHINE - AIQING ZHENG

EUROPE

ALLEMAGNE - ROMAN RICK SALLABA

ESPAGNE - FRANCISCA FERNÁNDEZ PROL

FÉDÉRATION DE RUSSIE - ANNA ALEKSANDROVA

GRÈCE - COSTAS PAPADIMITRIOU

HONGRIE - ZOLTÁN PETROVICS

IRLANDE - CAROLINE MURPHY & LORRAINE RYAN

ITALIE - ALBERTO MATTEI

PAYS-BAS - SASKIA MONTEBOVI

RÉPUBLIQUE DE SERBIE - FILIP BOJIĆ

ROUMANIE - FELICIA ROSIORU

ROYAUME-UNI - JO CARBY-HALL

SLOVÉNIE - SARA BAGARI

SUISSE - ANNE-SYLVIE DUPONT



ACTUALITÉS JURIDIQUES
INTERNATIONALES



SARA BAGARI

UNIVERSITÉ DE LJUBLJANA

LA NOUVELLE LOI SUR LES SOINS DE LONGUE DURÉE EN SLOVÉNIE

Bien que la dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées incapables de subvenir à leurs besoins quotidiens ne soit pas nouvelle, il existait dans le passé des mécanismes sociaux qui permettaient de fournir des soins (par exemple, l'entraide familiale). Avec l'évolution des structures démographiques, l'allongement de l'espérance de vie, l'augmentation du nombre de personnes âgées, le fait que les enfants ne vivent plus sous le même toit que leurs parents, etc., il devient nécessaire que la société intervienne par le biais de systèmes d'assurance sociale fondés sur la solidarité¹.

Auparavant, les prestations de soins de longue durée en Slovénie étaient réparties entre les branches de l'assurance retraite et invalidité, de l'assurance maladie et de la protection parentale, ainsi que de l'assistance sociale et des services sociaux, ce qui était encore le cas jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ici examinée.

Cette situation va en effet changer avec la nouvelle loi sur les soins de longue durée (« Loi ZDOsk-1 »), qui introduit une nouvelle branche de l'assurance sociale - l'assurance soins de longue durée.

I - LE LONG CHEMIN DE LA LOI SUR LES SOINS DE LONGUE DURÉE

La nécessité et l'intention de réglementer de manière exhaustive les soins de longue durée dans le cadre de l'assurance sociale sont discutées en Slovénie depuis 2006, lorsque la première proposition législative a été présentée par le ministère de la Santé. Elle a été suivie par une deuxième proposition du ministère du Travail, de la Famille, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances en 2010, puis une troisième proposition du ministère de la Santé en octobre 2017. La quatrième proposition du ministère de la Santé a été publiée en août 2020, et finalement adoptée par le législateur slovène fin 2021 en tant que première loi sur les soins de longue durée (*Zakon o dolgotrajni oskrbi* - « ZDOsk »)².

Cependant, la loi ZDOsk de 2021 sur les soins de longue durée s'est avérée pleine d'incohérences grammaticales, contextuelles et systématiques, et ne contenait pas de dispositions permettant d'établir une nouvelle branche d'assurance sociale indépendante. Sa création, devant entraîner de nouvelles obligations financières pour les salariés et les employeurs, sous réserve de l'adoption d'une loi spéciale.

1 G. Strban et S. Bagari, « Reliance on long-term care as a „new“ social risk in national and EU law », *Acta Universitatis Wratislaviensis*, n°123, 2020, p. 87.

2 Journal officiel de la République de Slovénie, n°196/21.

En outre, la loi prévoyait des périodes de transition disproportionnellement courtes et ne garantissait pas un transfert transparent des droits existants et de leurs titulaires vers le nouveau système de soins de longue durée. Lors de l'élaboration et de l'adoption de la loi, les parties prenantes ont souligné que la ZDOsk ne pourrait pas être mise en œuvre dans le délai prévu par les dispositions transitoires, car la mise en œuvre de la loi représentait un changement systémique majeur qui nécessitait une préparation approfondie et un délai plus long³.

La loi a ensuite été modifiée (« ZDOsk-A ») pour prolonger la période de transition d'un an et, en juillet 2023, elle a été complètement remplacée par une nouvelle loi sur les soins de longue durée (*Zakon o dolgotrajni oskrbi* - « ZDOsk-1 »)⁴ en raison des critiques susmentionnées et d'un certain nombre de changements.

II - BREF APERÇU DE LA STRUCTURE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE SLOVÈNE

Avant d'examiner en détails le nouveau régime d'assurance sociale, il convient de présenter brièvement le système de sécurité sociale slovène, basé sur des régimes publics obligatoires d'assurance sociale pour différents risques sociaux. Le droit à la sécurité sociale, reconnu internationalement et constitutionnellement, est exercé principalement par le biais des régimes d'assurance sociale, qui sont complétés par des systèmes d'assistance sociale et de prestations familiales.

Outre la nouvelle assurance dépendance, il existe quatre principaux régimes d'assurance sociale : l'assurance maladie, l'assurance pension et invalidité, l'assurance chômage et l'assurance parentale. Ces régimes d'assurance sociale sont financés par les cotisations des employeurs et des salariés (ainsi que d'autres personnes assurées)⁵.

Selon l'Institut pour l'analyse macroéconomique et le développement (*Urad za makroekonomske analize in razvoj* - « UMAR »), la Slovénie dépense actuellement environ 1,1 % de son PIB pour les soins de longue durée, contre une moyenne européenne de 1,7 % du PIB. Sur ce total, environ trois quarts des dépenses étaient financées par le secteur public en 2020, mais les dépenses privées ont augmenté rapidement au cours de la dernière décennie, beaucoup plus vite que les dépenses publiques, passant de 23 % à 27 % dans la structure des dépenses totales de soins de longue durée.

L'augmentation de la part de la population inactive (dépendante) et la diminution de la part de la population active, signifient que le niveau de l'assurance sociale et celui d'autres sources (par exemple le budget) est déjà insuffisant pour

3 L. Mišič, « Zakonodajna dejavnost na področju socialne varnosti : primer Zakona o dolgotrajni oskrbi » (Rédaction juridique dans le domaine de la sécurité sociale : Le cas de la loi slovène sur les soins de longue durée), *Delavci in Delodajalci*, n°23(2/3), p. 143.

4 Journal officiel de la République de Slovénie, n°84/20023.

5 B. Kresal, K. Kresal Šoltes et G. Strban, *Social Security Law in Slovenia*, Alphen aan den Rijn, Kluwer, 4^e édition, 2020.

financer la gamme de soutien et d'assistance nécessaire à toutes les personnes nécessitant des soins.

III - LA LOI SUR LES SOINS DE LONGUE DURÉE (« ZDOsk-1 ») DE 2023

La nouvelle loi ZDOsk-1 sur les soins de longue durée⁶ a été adoptée par le Parlement en juillet 2023 et entrera en vigueur en janvier 2024 ou, pour certaines dispositions, en janvier 2025 au plus tard. Toutefois, compte tenu des nombreuses innovations, notamment structurelles, qu'elle apportera au système de sécurité sociale slovène, la question d'une période de transition trop courte se pose (une fois de plus).

La ZDOsk-1 s'appuie sur la précédente ZDOsk de 2021, qui visait principalement à définir les soins de longue durée, à unifier les bases juridiques régissant les droits dans le domaine des soins de longue durée, et à définir le contenu et l'étendue des droits.

Selon le ministère de l'Avenir solidaire, qui a rédigé la ZDOsk-1, le point de départ de l'élaboration de la loi était la nécessité de fournir des soins centrés sur la personne et de renforcer, autant que possible, les services de proximité. Les soins centrés sur la personne sont principalement réalisés grâce à des plans personnalisés adaptés aux besoins de l'individu, sur la base d'un outil d'évaluation testé dans le cadre de projets pilotes. L'objectif des soins centrés sur la personne est également atteint grâce à l'idée plus large de points d'entrée, qui ne sont pas seulement des points où l'éligibilité est évaluée, mais qui servent également à informer, conseiller et suivre l'usager.

Une autre priorité est d'étendre et de renforcer le réseau des services de proximité, en reconnaissant à chaque individu qui le souhaite la possibilité de rester chez lui le plus longtemps possible. La Slovénie est très en retard en ce qui concerne l'inclusion des soins personnels à domicile, alors que le pourcentage de personnes recevant des soins en institution augmente.

En raison de l'importance reconnue des services de soins à domicile, les dispositions relatives aux soins à domicile entreront en vigueur un an avant les dispositions relatives aux soins en institution (1^{er} décembre 2025).

IV - L'INTRODUCTION DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE : UN LONG CHEMIN À PARCOURIR

Comme indiqué ci-dessus, la loi ZDOsk-1 introduit une nouvelle branche de la sécurité sociale, l'assurance soins de longue durée. La loi régleme le financement de telle sorte qu'elle établit une source budgétaire pour le financement des soins de longue durée, ainsi qu'un taux de cotisation de 1 % pour les salariés, 1 %

6 La loi sur les soins de longue durée (ZDOsk-1, 2023) est disponible en slovène à l'adresse suivante : <http://www.pisrs.si/Pis.web/pregledPredpisa?id=ZAKO8819>

pour les employeurs et 1 % pour les retraités sur les pensions nettes⁷. À titre de comparaison, les cotisations à l'assurance pension et invalidité s'élèvent à 24,35 %, les cotisations à l'assurance maladie à 13,45 %, les cotisations à l'assurance parentale à 0,2 % et les cotisations à l'assurance chômage à 0,2 %.

L'assurance obligatoire des soins de longue durée est définie comme une assurance sociale pour les personnes assurées contre les risques sociaux résultant de la maladie, de la vieillesse, de l'infirmité, de l'accident, du handicap, du manque ou de la perte de capacité intellectuelle pendant une période d'au moins trois mois ou de façon permanente, prévoyant l'assistance d'autres personnes dans l'accomplissement des activités de base et de soutien de la vie quotidienne (article 52 de la ZDOsk-1).

Selon la ZDOsk-1, les personnes assurées pour les soins de longue durée sont celles qui sont obligatoirement assurées sur la base des règlements sur l'assurance maladie et invalidité obligatoire, ou d'autres règlements en dehors du monde du travail, ainsi que les membres de leur famille s'ils ont atteint l'âge de dix-huit ans (article 54 de la ZDOsk-1).

La personne assurée a droit aux prestations de soins de longue durée si : (i) elle a été assurée à titre obligatoire pendant au moins 24 mois au cours des 36 mois précédant la date à laquelle le droit aux prestations de soins de longue durée prend naissance ; (ii) elle est un résident permanent ou temporaire de la République de Slovénie ; et (iii) elle est classée sur la base de l'évaluation du droit (article 11 de la ZDOsk-1).

Les droits à l'assurance soins de longue durée sont constitués d'une prestation en nature sous la forme d'une prise en charge quotidienne dans une institution, d'une prise en charge quotidienne par un prestataire de soins, d'une prise en charge à domicile ou d'une aide familiale, ou une prestation en espèces sous la forme d'une allocation, comme précisé à l'article 14-30 de la ZDOsk-1.

En outre, ZDOsk-1 introduit la possibilité pour les personnes concernées de décider elles-mêmes des services de soins qu'elles souhaitent recevoir. L'accent est mis sur les soins de longue durée de proximité, l'hypothèse sous-jacente étant que chacun souhaite rester chez soi le plus longtemps possible. L'utilisateur peut choisir entre des soins en institution, un service à domicile et une prestation en espèces. La prestation en espèces est essentielle, en particulier pour ceux auxquels les services de soins de longue durée ne peuvent être fournis très rapidement, mais aussi pour ceux en situation plus difficile pour lesquels des services de soins de longue durée doivent être créés.

Toutefois, il est important de souligner que l'introduction de nouveaux services de soins de longue durée sera progressive. Le premier changement prendra effet au début de l'année 2024 et concernera le statut des aidants familiaux. Tous les autres services seront introduits en 2025.

7 Les contributions seront prélevées à partir du 1^{er} juillet 2025.

Bien que la ZDOsk-1 soit censée combler les lacunes de la ZDOsk, elle a elle-même été fortement critiquée, principalement en raison de la nouvelle cotisation de sécurité sociale qu'elle introduit et de l'affirmation selon laquelle toutes les parties prenantes n'ont pas été consultées lors de l'élaboration de la loi.

Le ministère a toutefois répondu que la création d'une source de financement systématique découlait déjà de la ZDOsk 2021, mais il n'a pas précisé comment la nouvelle contribution serait prélevée, ni quel en serait le montant. Le calendrier du processus législatif était serré, dans la mesure où il fallait que la ZDOsk-1 entre en vigueur avant que la ZDOsk ne soit mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024.

Conclusion

L'accès à des services de soins de longue durée, abordables et de qualité, est inscrit dans le principe 18 du pilier européen des droits sociaux, qui stipule que « toute personne a droit à des services de soins de longue durée abordables et de bonne qualité, en particulier des services de soins à domicile et des services de proximité ».

Bien que le pilier européen des droits sociaux ne soit pas juridiquement contraignant, il représente un engagement collectif important des institutions européennes à agir au niveau de l'UE, tout en stimulant les activités législatives et autres dans les États membres.

S'appuyant sur les principes du pilier européen des droits sociaux, la Commission européenne a présenté, début septembre 2022, une stratégie européenne en matière de soins⁸, qui vise à garantir des services de soins de qualité, abordables et accessibles dans l'ensemble de l'UE et à améliorer la situation des bénéficiaires de soins et des aidants, qu'ils soient professionnels ou informels. La stratégie est accompagnée d'une proposition de recommandation du Conseil sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité, qui souligne que l'opportunité, l'exhaustivité, l'accessibilité financière, la disponibilité et la qualité des services de soins de longue durée, sont des éléments clés d'un système de soins de longue durée à mettre en œuvre par le biais de réformes législatives nationales.

Le Rapport recommande (entre autres) que les États membres soumettent à la Commission, dans les douze mois suivant l'adoption de la Recommandation, un plan d'action national définissant les mesures à prendre pour mettre en œuvre la recommandation, en tenant compte des contextes national, régional et local, et qu'ils fassent ensuite régulièrement rapport sur les progrès accomplis.

Au niveau de l'UE, on peut également constater l'émergence d'un cadre pour les réformes politiques visant à guider l'élaboration de dispositions en matière de soins de longue durée au niveau national.

8 <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10382#navItem-related Documents>

Le règlement sur les soins de longue durée doit s'attaquer aux faiblesses structurelles du système de soins de longue durée, afin de fournir des soins de longue durée de qualité, disponibles et abordables, pour tous ceux qui en ont besoin (et dès qu'ils en ont besoin), tout en étant organisés d'une manière financièrement viable et juridiquement réalisable.



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél : 33(0)5 56 84 54 74

marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

ENVOI ET SÉLECTION DES MANUSCRITS

REMISE DES MANUSCRITS

Les propositions doivent être envoyées par courriel : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter (notes de bas de pages et espaces compris) :

- **40 000 caractères maximum** - pour les « Études » (n°1) et « Dossier Thématique » (n°3) ;
- **25 000 caractères** - pour la « Jurisprudence Sociale Comparée » et la « Jurisprudence Sociale Internationale » (n°2) ;
- **15 000 caractères** - pour les « Actualités Juridiques Internationales » (n°1 et n°3), « Actualités des organisations internationales » (n°2) et « Chroniques bibliographiques » (n°2).

Tous les manuscrits doivent :

- avoir un titre ;
- préciser le rattachement institutionnel de l'auteur, ses adresses postale et électronique.

Tous les manuscrits (sauf les actualités et chroniques bibliographiques) doivent également être accompagnés des éléments suivants :

- Un résumé d'environ 500 caractères en français et en anglais, ainsi que des mots-clés dans chaque langue (environ 5) permettant d'identifier le contenu de l'article.
- Les champs de recherche de l'auteur.
- Deux références bibliographiques de l'auteur (au choix).
- Les Actualités Juridiques Internationales doivent impérativement se concentrer sur un unique sujet, constituée d'une vingtaine de chroniques nationales et institutionnelles.

POLITIQUE D'ÉVALUATION : ÉVALUATION EN DOUBLE AVEUGLE

Les textes soumis à la Revue font l'objet d'une double évaluation aveugle menée par des experts indépendants.

- Dans un premier temps, les propositions d'articles sont évaluées par le Comité éditorial qui juge de la recevabilité du manuscrit.
- En cas d'acceptation, le manuscrit est soumis à l'évaluation de deux évaluateurs externes.
- Lors du retour d'évaluation, des recommandations de modifications, mineures ou majeures, peuvent être formulées à l'auteur.
- **Toutes les demandes de modifications majeures impliquent une deuxième ronde d'évaluation par les pairs.**
- Sur la base des évaluations, le Comité éditorial de la Revue prend la décision de publier ou non les manuscrits soumis.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs.

Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en Chef et des membres du Comité éditorial, et soumise à la validation de l'auteur.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILJ = Industrial Law Journal (UK)
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILR = International Labour Review (ILO)
JLR = Japan Labor Review (Japan)
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)
LD = Lavoro e Diritto (Italy)
OIT = Revue internationale de travail
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)
RL = Relaciones Laborales (Spain)
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)
RDT = Revue de Droit du Travail (France)
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)
TL = Temas Laborales (Spain)
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

ABONNEMENTS ET TARIFS

SUBSCRIPTIONS AND RATES

SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

TARIFS 2023

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
FRANCE
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	Revue papier / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Achévé d'imprimer en novembre 2023
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint
Dépôt légal 4^e trimestre 2022
Imprimé en France

REVUE

2023/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

Marie-Cécile CLÉMENT

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2023/2

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

L'INGÉRENCE DU JUGE DANS LA GESTION DE L'ENTREPRISE

Coordination par Gilles AUZERO et Allison FIORENTINO

Gilles AUZERO & Allison FIORENTINO - La réalité de l'immixtion du juge dans la gestion de l'entreprise

Benjamin DABOSVILLE - Le contrôle du juge sur le motif économique de licenciement - Comparaison franco-allemande

Isabelle DESBARATS - Gestion du fait religieux en milieu de travail : le juge français, garant d'un équilibre des droits

Simone Pietro EMILIANI - Le déclin du principe d'incontestabilité des choix organisationnels de l'employeur en Italie

Melda SUR - Le juge et les pouvoirs gestionnaires de l'employeur en Turquie

Jean-Paul DAUTEL - L'usage des questionnaires médicaux de préembauche au Québec

Yaroslava GENOVA - L'ingérence du juge dans la gestion de l'entreprise en Bulgarie

Matthew W. FINKIN - La Cour suprême des États-Unis face aux prérogatives managériales et à la négociation collective

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRES

HUGO BARRETTO GHIONE - Interaction, appropriation et complémentarité des normes de l'OIT sur la liberté syndicale et la grève dans l'avis consultatif OC 27/21 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme

MARÍA GORROCHATEGUI POLO - Les droits collectifs du travail et le genre dans les systèmes interaméricain et européen des droits de l'homme

JULIETA LOBATO - Le droit de grève dans le Système interaméricain des droits de l'homme : l'affaire Extrabajadores de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)

ACTUALITÉS

Organisation Internationale du Travail - Organisation des Nations Unies - Union Européenne

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

J-P. LABORDE - E. von Adfarnovich & M. Zernikow, *Philosophical and Sociological Reflections on Labour Law in Times of Crisis*

S. G. NADALET - P. Auvergnon & B. Lavaud-Legendre, *Violences et relations de travail - Approches de droits français, étrangers et international : Liber Amicorum Sandrine Lavoilette*

L. CASAUX-LABRUNÉE & B. GERNIGON - B. Delmas, *La compétence universelle du juge en droit du travail - Analyse de la transnationalisation du contentieux du travail*

M. TISSIER-RAFFIN - B. Lormeteau & M. Torre-Schaub, *Droit et changement climatique : Comment répondre à l'urgence climatique ? Regards croisés à l'interdisciplinaire*

J-P. LABORDE - C. Marzo et al., *Le droit social en dialogue, Mélanges en l'honneur de Marie-Ange Moreau : Européanisation, mondialisation, croisements disciplinaires*

FORTHCOMING

2023/4

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an

~3 éditions papier (en français)

~1 édition électronique (en anglais)

2023/1

Etudes

Actualités Juridiques Internationales

2023/2

Jurisprudence Sociale Comparée

Jurisprudence Sociale Internationale

Chronique bibliographique

2023/3

Dossier thématique

Actualités Juridiques Internationales

2023/4

Studies

Thematic Chapter

Comparative Labour Case Law

International Labour Case Law

International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr